

Mise en valeur des Registres du Conseil de Genève

Du papier au numérique

Sandra Coram-Mekkey, Fondation de l'Encyclopédie de Genève Pierrette Bouillon, Université de Genève & Laurent Moccozet, Université de Genève







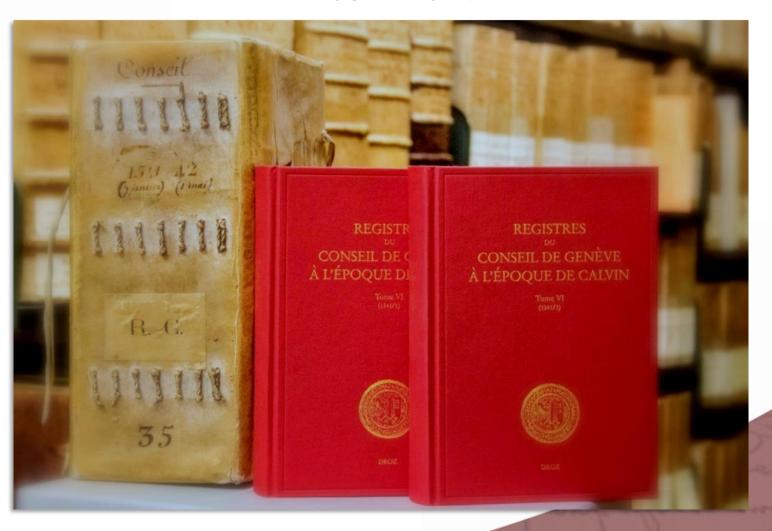




Les Registres du Conseil de Genève à l'époque de Calvin

29101010 291010101 2910101010 101010101011

mai 1536 - 1544



Adoption de la Réforme en Conseil général





aquarelle préparatoire d'Elzingre (A.E.G., Archives privées 279.13)

syndics



Petit Conseil / Conseil des Vingt Cinq, organe exécutif : administration et justice en appel

Grand Conseil / Conseil des Deux Cents, organe législatif : promulgation des lois

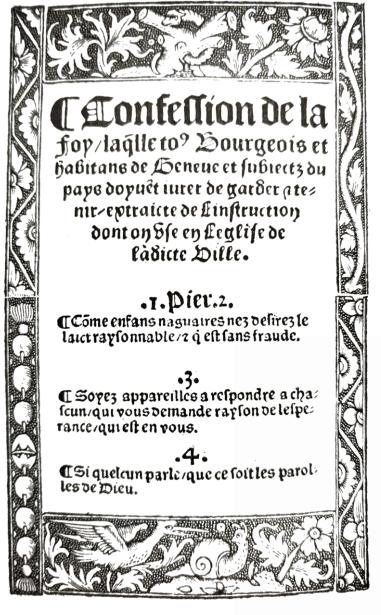
Conseil général : validation des décisions importantes à portée générale

Conseil des Soixante : affaires étrangères

lieutenant : justice civile en première instance

procureur général : justice pénale

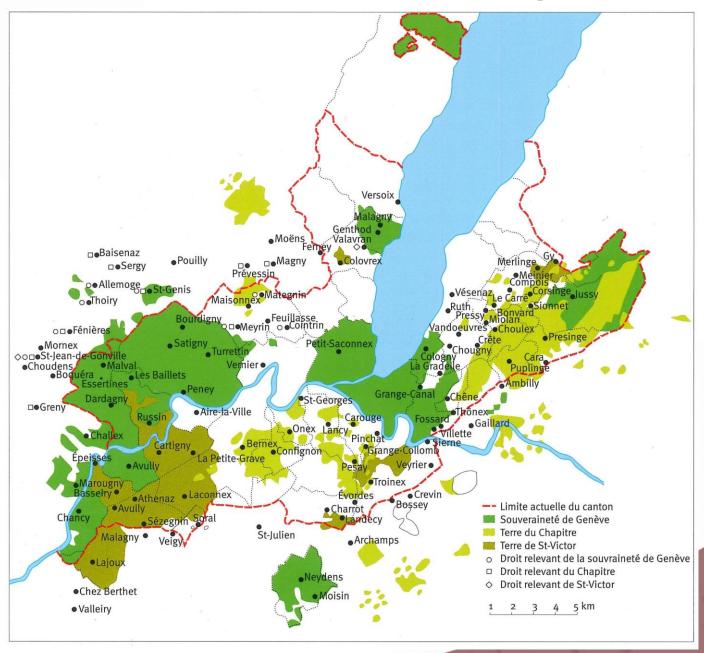
Confession de foi

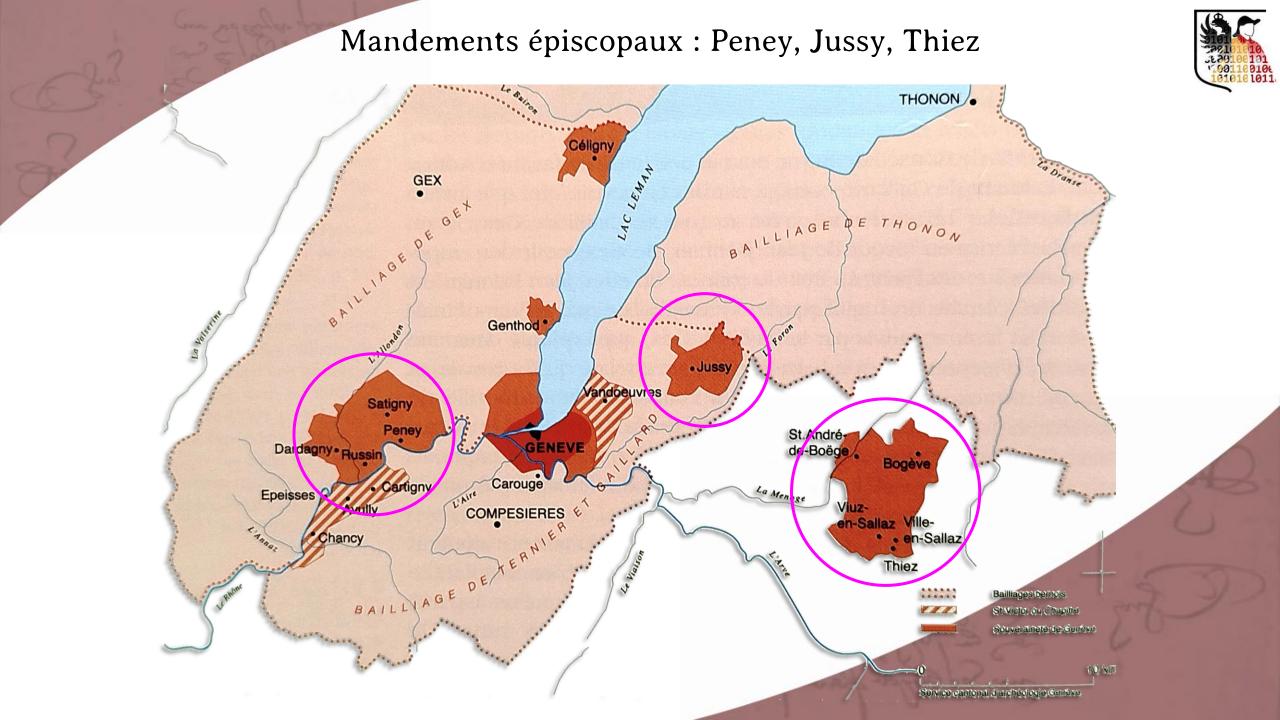


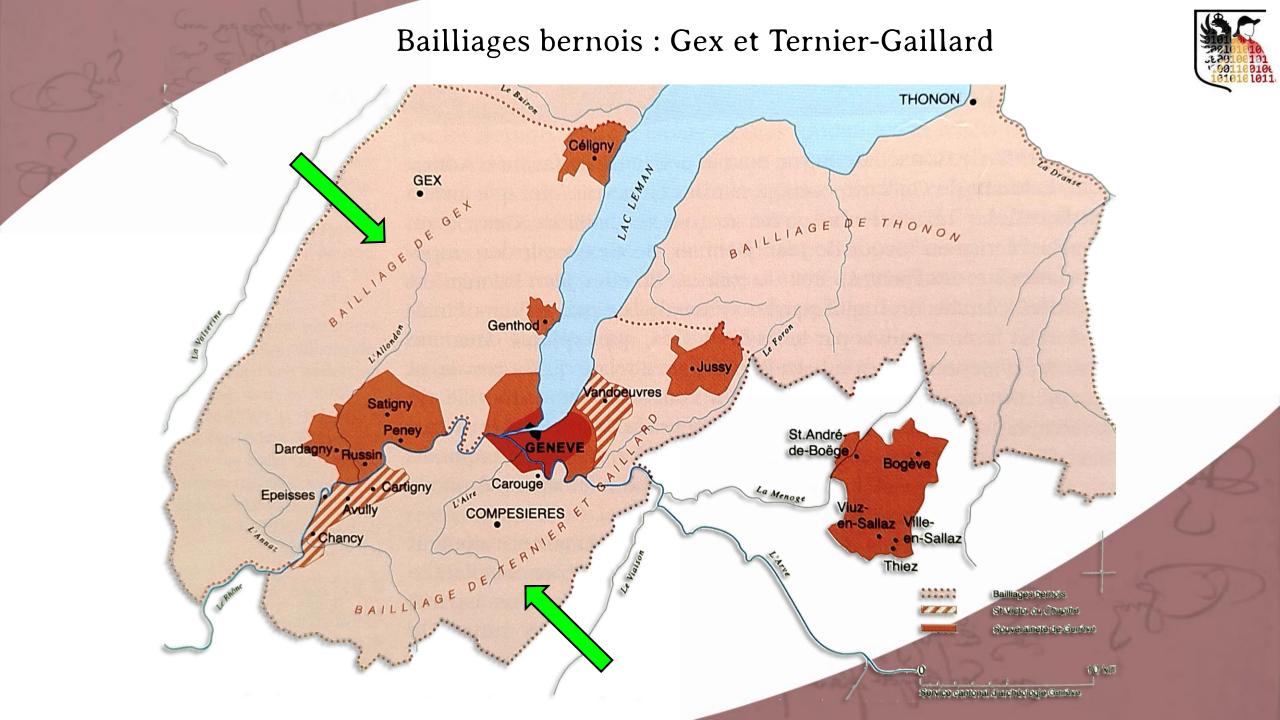


Terres de Saint-Victor et Chapitre









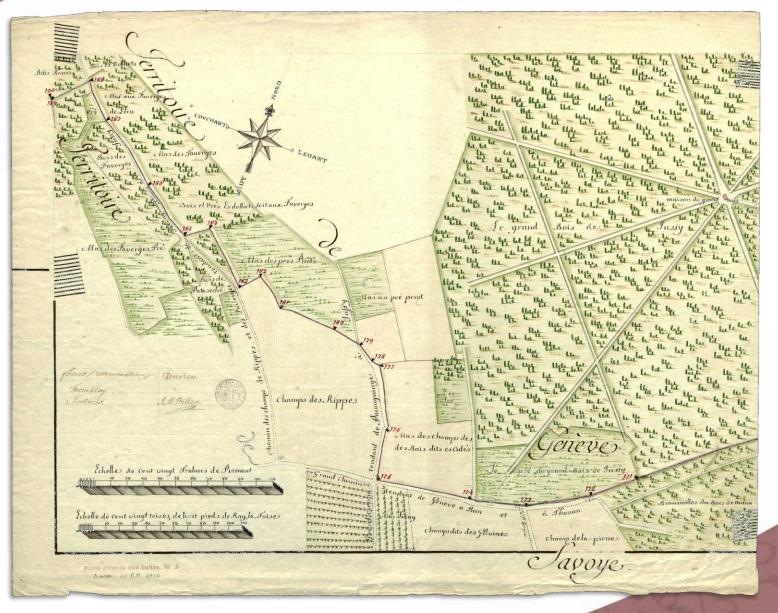
Second Départ de Bâle (1544)





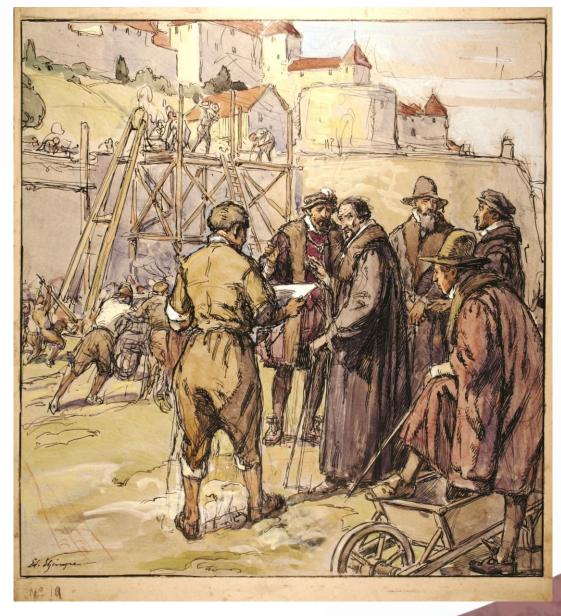
Traité de Turin (1754)

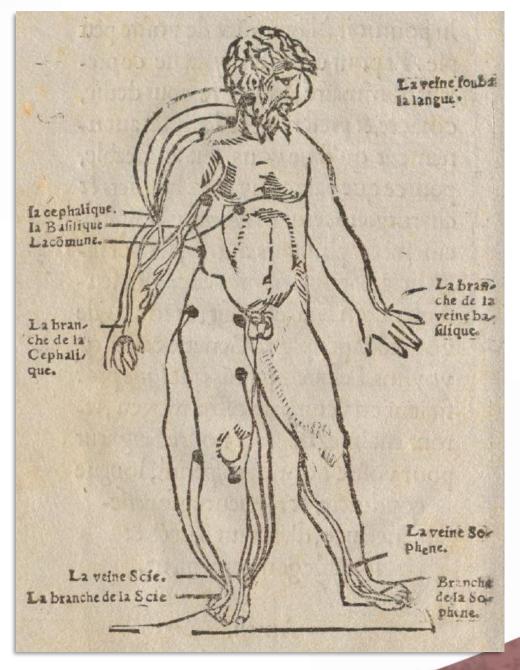


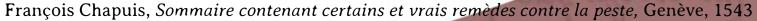


Travaux de fortification









Bulletin de santé



NOVS SYNDIQUES ET CONSEIL DE GENEVE, Certifions à tous qu'il appartiendra, que

part de ceste nostre ville, exempte (graces à Dieu) de tout danger & soupçon de maladie contagieuse.

ou puy

PIÈCES RESTITUÉES EN 1881 PAR LA BIBL PUBL.



Une édition sémantique multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève

de 1545 à 1550



Une édition sémantique multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève de 1545 à 1550

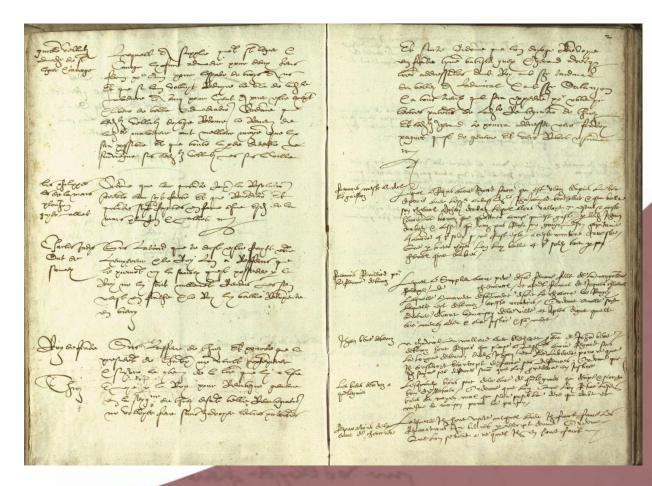
- Le projet RCnum est soutenu financièrement par le Fonds National Suisse pour une durée de 4 ans (juillet 2023 à juin 2027) et vise à produire une édition en ligne multilingue et sémantiquement enrichie des registres du Conseil de Genève de 1545 à 1550.
- C'est un projet interdisciplinaire qui rassemble des experts en histoire, paléographie, informatique et traduction pour développer une version numérique en ligne des RC de 1545 à 1550 qui les rendent plus accessibles pour leur étude au public expert et pour leur découverte au grand public.













Une édition sémantique multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève de 1545 à 1550

- L'objectif de RCnum est de poursuivre l'effort de numérisation tout en automatisant la modernisation du RC, et de développer de nouvelles fonctionnalités pour rendre les RC accessibles à un large public.
- RCnum est divisé en quatre groupes de travail
 - 1) Collecte et préparation du RC selon les directives de la Text Encoding Initiative,
 - 2) Traduction automatique,
 - 3) Développement d'outils interactifs et pédagogiques d'exploration et de visualisation,
 - et 4) Indexation, enrichissement sémantique et le développement d'une plateforme en ligne.



Une édition sémantique multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève de 1545 à 1550



Publics cibles



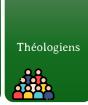
Experts





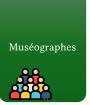


































Traduction automatique

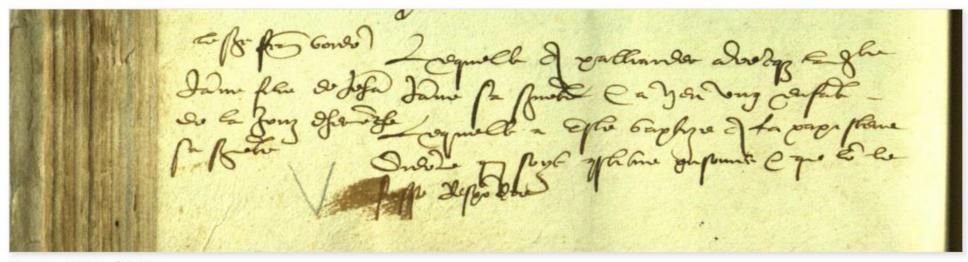
Mettre la traduction automatique à profit des humanités numériques

Traduire les registres à différents niveaux pour améliorer l'accessibilité



Deux niveaux principaux

Manuscrit



© A.E.G., R.C. 40, fol. 110v

Transcription

Le seigneur <u>Francoy Bordon</u>; <u>Janne</u>, filie de <u>Jehan</u> de <u>La Joux</u>, d'<u>Hermenche</u>, sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte <u>Janne</u> sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

Normalisation

Le seigneur <u>François Bordon</u>; Jeanne, fille de <u>Jean Delajoux</u>, d'<u>Hermance</u>, sa servante — Lequel a paillardé avec ladite Jeanne, sa servante, et il a eu un enfant, lequel a été baptisé à la papisterie. Il a été ordonné qu'il soit constitué prisonnier et que l'on le fasse répondre.

Modernisation

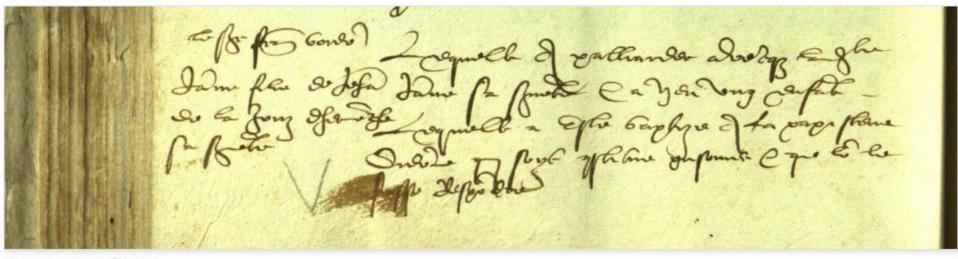
Le seigneur François Bordon; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Ce dernier a eu des relations intimes avec sa servante Jeanne, ce qui a abouti à la naissance d'un enfant, baptisé dans une église catholique. Il a été décidé de le placer en détention et de l'interroger à ce sujet.



Deux niveaux principaux: normalisation

Manuscrit

Garder le vocabulaire et syntaxe, mais corriger l'orthographe



© A.E.G., R.C. 40, fol. 110v

Transcription

Normalisation

Modernisation

Le seigneur <u>Francoy Bordon</u>; <u>Janne</u>, filie de <u>Jehan</u> de <u>La Joux</u>, d'<u>Hermenche</u>, sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte <u>Janne</u> sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

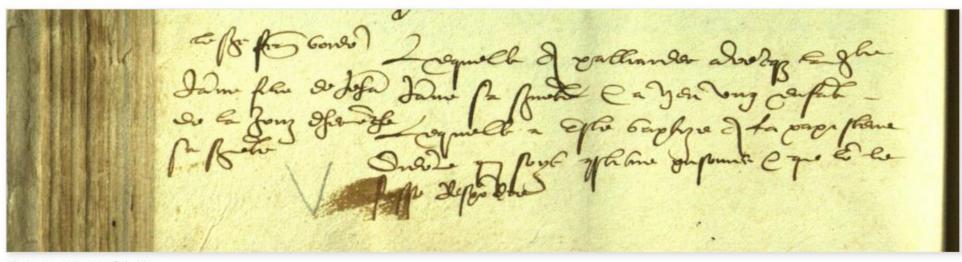
Le seigneur <u>François Bordon</u>; Jeanne, fille de <u>Jean</u> Delajoux, d'<u>Hermance</u>, sa servante — Lequel a paillardé avec ladite Jeanne, sa servante, et il a eu un enfant, lequel a été baptisé à la papisterie. Il a été ordonné qu'il soit constitué prisonnier et que l'on le fasse répondre.

Le seigneur François Bordon; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Ce dernier a eu des relations intimes avec sa servante Jeanne, ce qui a abouti à la naissance d'un enfant, baptisé dans une église catholique. Il a été décidé de le placer en détention et de l'interroger à ce sujet.



Deux niveaux principaux: modernisation

Manuscrit



© A.E.G., R.C. 40, fol. 110v

Transcription

Le seigneur <u>Francoy Bordon</u>; <u>Janne</u>, filie de <u>Jehan</u> de <u>La Joux</u>, d'<u>Hermenche</u>, sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte <u>Janne</u> sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

Normalisation

Le seigneur <u>François Bordon</u>; Jeanne, fille de <u>Jean Delajoux</u>, d'<u>Hermance</u>, sa servante — Lequel a paillardé avec ladite Jeanne, sa servante, et il a eu un enfant, lequel a été baptisé à la papisterie. Il a été ordonné qu'il soit constitué prisonnier et que l'on le fasse répondre.

Modernisation

Le seigneur François Bordon; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Ce dernier a eu des relations intimes avec sa servante Jeanne, ce qui a abouti à la naissance d'un enfant, baptisé dans une église catholique. Il a été décidé de le placer en détention et de l'interroger à ce sujet.



Pipeline de traduction



Normalisation manuelle

Normaliser **manuellement** un petite partie des registres, selon les normes définies



Original -> phrases normalisées

Spécialiser **un modèle de traduction automatique pré-entraîné multilingue** p (m2m100)



Phrases normalisées > phrases modernisées

Utiliser **une IA générative** (Mistral Instruct) pour moderniser les textes normalisés



Post-édition

Post-éditer (corriger) le résultat de la TA





RC 1545 06 task3 Return to the task list Translation Source Les seygneurs scindicques Les seigneurs syndics A. Girbel Jehan-Amyed Curteti M. Morel (C) DO A. Gerbel Jean-Ami Curtet M. Morel P. Tissot A. Perrin Antoine Chicand P. Tissot A. Perrin Anthoenne Chicand Jehan Coquet Domenne Arlo C. Roset Jean Coquet Dominique d'Arlod C. Roset Jean Lambert Jacques Des Arts A. Gervais Jehan Lambert Jaque Des Ars A. Gervex C. Du Pan Jehan Chaultemps One C. Dupan Jean Chautemps P. Bonnaz le tressorier P. Vernaz (Date P. Bonna le trésorier P. Verna Loys Bernard P. Mallagnyo Louis Bernard P. Malagnod (Levet) - Le seigneur Jehan Pernet a exposé que la vefve de Jehan Levet, escouffier, est allé à Dieu de (Levet) - Le seigneur Jean Pernet a exposé que la veuve de Jean Levet écouffier est allée à Dieu de peste et a delayssé ses enfants, dont l'on d'icieulx est hors du sens, et n'hont de quoy vivre. Sur quoy, peste et a délaissé ses enfants dont l'un d'iceux est hors du sens et n'ont de quoi vivre. Sur quoi resoluz que l'Hospital leur doybge assistyr et, en apprès, si hont du bien, que il doybgent supporter les résolu que l'hôpital leur doive assiter et en après si ont du bien qu'ils doivent supporter les charges. charges. (Maystre Jehan Chappuys, ministre) - Suyvant la resolucion de Conseyl cy-devant faicte etc., autjourduy (Maître Jean Chapuis ministre) - Suivant la résolution de conseil ci-devant faite etc. aujourd'hui lui a luy a esté fayct noveaulx abbergement de la moyson que fust à Brochuti, le gratiffiant des loudz etc., et été fait nouveau abergement de la maison que fut à Brochuti le gratifier des lods etc. et le capital lui a le capital luy a esté layssé à cinq pour cent; et a fiancé par Claude Cochet, de Geneve. été laissé à cinq pour cent et a fiancé par Claude Cochet de Genève. Om (fol. 146v°) (fol. 146v°) (Bory, de Coppet) - Lequelt a infringyr et incour plussieurs poiennes par desobayssance faicte riere (Bory de Coppet) - Lequel a enfreint et incour plusieurs peines par désobéissance faite rière Ciligny Cilignyez, toutesfoys a prier l'havoyer pour recommandé et le pardoner desdictes offences. Et, ayans toutefois a prié l'avoir pour recommandé et le pardonner desdites offences. Et ayant oui le châtelain aoys le chatellaen de Cillignyez, lequelt à refferuz qui a reparer le biez etc., ordonné que lesdictes de Céligny lequel a référé qui a réparé le biez etc. ordonné que lesdites peines incorues soient poiennes incorues soyent mitigués, pour toutes choses, à cent lyvres monoye. mitigées pour toutes choses à cent livres monnaie.



Moins d'effort temporel et technique pour la normalisation

	Touches/mots	Secondes/mots	Segments normalisés/heures
Edition de la transcription	1,86	2,55	45
Post-édition	0,36	1,19	90

How to cite

RUBINO, Raphaël et al. Automatic Normalisation of Middle French and its Impact on Productivity. In: Proceedings of the Third Workshop on Language Technologies for Historical and Ancient Languages (LT4HALA) @ LREC-COLING-2024. Rachele Sprugnoli and Marco Passarotti (Ed.). Torino. Torino, Italia: ELRA, 2024. p. 176–189.



Experts: possibilités d'utiliser le pipeline pour d'autres normes d'édition ou niveaux

- Définir d'autres niveaux de normalisation ou modernisation en fonction des besoins
 - Traduction littérale et «littéraire»
 - 2 niveaux de normalisation avec plus ou moins de modifications syntaxiques

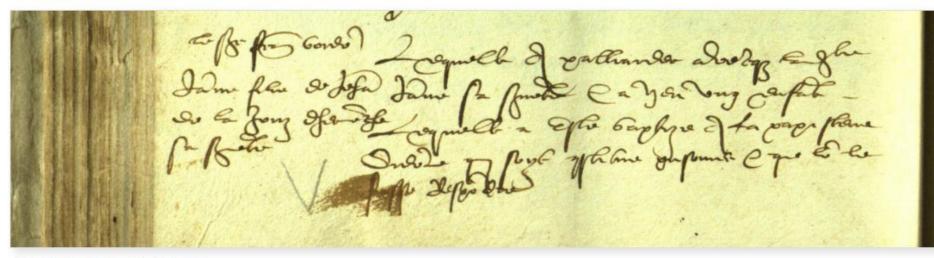


Informations utiles de la TA: alignement automatique des mots sources et cibles

- A quoi correspond un mot moderne dans les textes originaux?
- A quoi correspond un mot du texte original dans la normalisation ou modernisation?



Manuscrit



© A.E.G., R.C. 40, fol. 110v

Transcription

Le seigneur Francoy Bordon ; Janne, filie de Jehan de La Joux, d'Hermenche, sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte Janne sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie.

Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

Normalisation

Le seigneur <u>François Bordon</u>; Jeanne, fille de <u>Jean Delajoux</u>, d'<u>Hermance</u>, se servante — Lequel a paillardé avec ladite Jeanne, sa servante, et il a eu un enfant, lequel a été baptisé à la papisterie. Il a été ordonné qu'il soit constitué prisonnier et que l'on le fasse répondre.



Faciliter l'étude des RC pour les experts
Permettre au grand public de découvrir les
RC

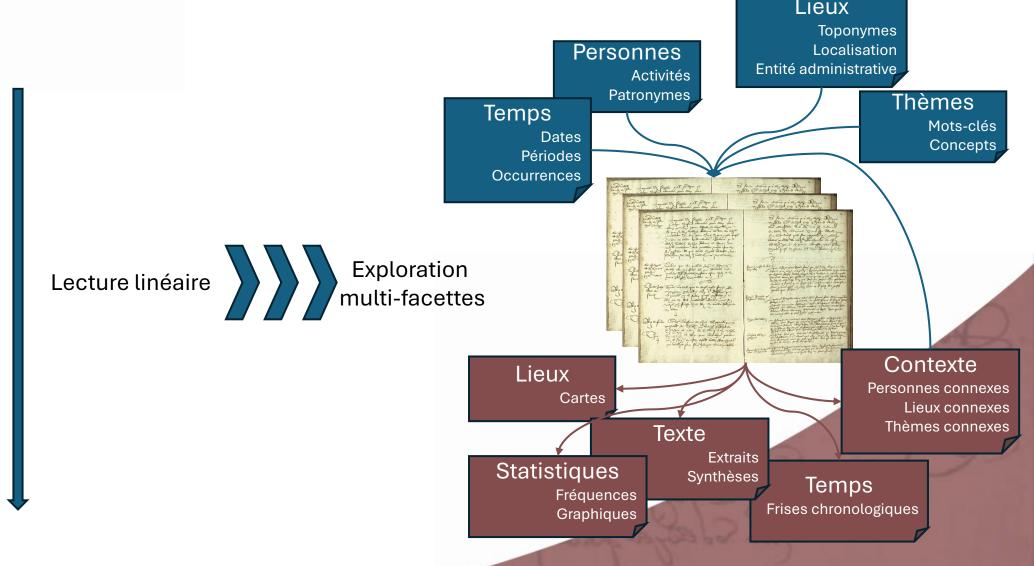
- → Analyse et enrichissement sémantique des contenus des RC;
- →Analyse des besoins des publics cibles;
- → Développement d'outils d'exploration des RC et de consultation et visualisation des résultats













- Création d'une base de connaissance
 - Objectif
 - Constitution d'une base de connaissance exploitable informatiquement qui intègre les connaissances à disposition (transcriptions des registres, index des patronymes et toponymes de 1536 à 1544, transcription partielle du livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève, ...)
 - Applications
 - Exploration avancée: interrogation précise et inférence logique
 - Présentation des résultats contextualisée: interfaces de navigation et de visualisation



• Ici, un extrait de l'index des patronymes:

```
- son mari, voir [GINGINS (DE)], F.
                                                     - (†), 1537
                                                    - sa veuve Jeanna, 1537
   - Yolande
     - fille d'Amédée, 1540
                                               GIRARDUS/I, voir GIRARD
     - son mari, voir LA MARE (DE), É.
                                               GIRBE, voir GERBEL
GIRARD,
              GERARD,
                             GERARDI,
                                               GIRBEL, voir GERBEL
   GIRARDUS/I
                                               GIRO, voir GIROD
   — Ami, 1537, 1539, 1541, 1542
                                               GIROD, GERO, GEROD, GIRO, GIRODI
     - habitant à Fribourg, 1540, 1544
                                                   -n/a, 1542

    trésorier de Genève (1526-1528),

                                                   — n/a
                                                    - commissaire des reconnaissances
     1538, 1540, 1544

    son beau-frère, voir CHAMOIS, F.

                                                    de Gex, 1543

    ses enfants, 1541, 1544

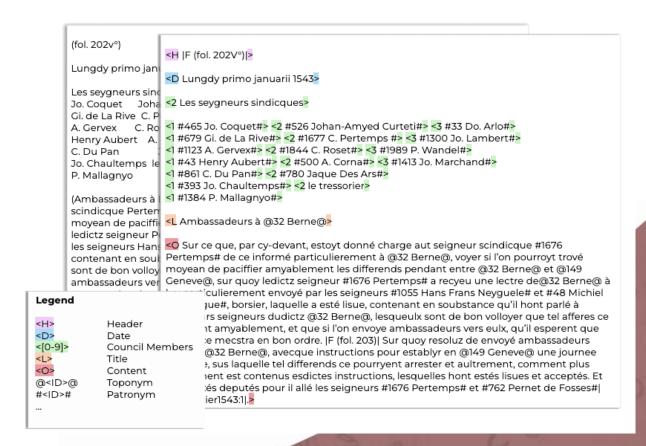
                                                   — Claude
     - son oncle, voir VALLET, J.
                                                    - père de Pierre, 1539
   - André
                                                   — François
     -(†), 1537
                                                    - égr., 1543
     - sellier, 1537
                                                   - Jacques, 1544
     - Peneysan / Condamné, 1537
                                                   - Jean
   - Claude
                                                    (†), 1537

    de Lully, 1542

                                                    - sa veuve Henrietta, 1537
     - co-amodiataire de Lully, 1542
                                                   - Jean, 1540
   - Jacques
                                                    - maître, 1543
     - de Lully, 1542
                                                    - détenu, 1540
                                                    - détenu à l'Évêché et condamné à
     - co-amodiataire de Lully, 1542
                                                     faire amende honorable, 1543
   - Jean
     - ministre de Satigny, 1537
                                                    - interdit de porter une arme et de
   — Jean
                                                    quitter la ville, 1543
     - (†), 1539
                                                   — Louis
     - dom, 1539
                                                    - dit JAQUET, 1541
     - son héritier, voir ROSSET, P.
                                                    - fils de Pierre, 1541
     - ses héritiers, 1539
                                                    - du Petit-Saconnex, 1541
                                                    - détenu pour paillardise, 1541
   — Jean
```



- Collation, conservation et annotation des données
 - Collation et vérification des transcriptions des RC 1545 -1550
 - Annotation et marquage numérique des RC pour l'indexation et l'enrichissement sémantique



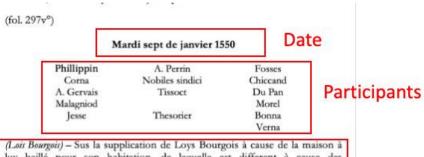


Objet

Objet

Enrichissement, exploration & visualisation

- Création d'ontologies
 - Représentations de la connaissance d'un domaine sous forme de concepts (entités) et de liens entre ces concepts
 - Plusieurs ontologies
 - Représentation de la structure et l'organisation des registres :
 - Lieux
 - Personnes
 - Histoire (dont la justice)



(Lost Bourgost) – Sus la supplication de Loys Bourgois à cause de la maison à luy baillé pour son habitation, de laquelle est different à cause des neccessaires que celluy à quil l'on a vendu la maison où demoroit Bombrely à Bouché. Est arresté que l'on dye audiet Bochent qu'il permette l'usage aux aultres maisons, aultrement l'on luy rende son argent pource que l'on n'entend pas luy avoir vendu le droit des aultres maisons.

(Pierre Saichet, bourgois, 15 escus) – filz de noble Jehan Saichet de Thonon, est esté passé bourgois pour quinzes escus soleil et le seilloct, poyables es mains au thesorier qui en thiendra compte. Il est aussi registré sus le particulier.

(De la pouldre de l'artillerie) – Icy est parlé de oster jouxte les precedentes resolutions la pouldre de munition de la tour du Mollard. Sur quoy est arresté que l'on cherche lieu propre pour la remettre.

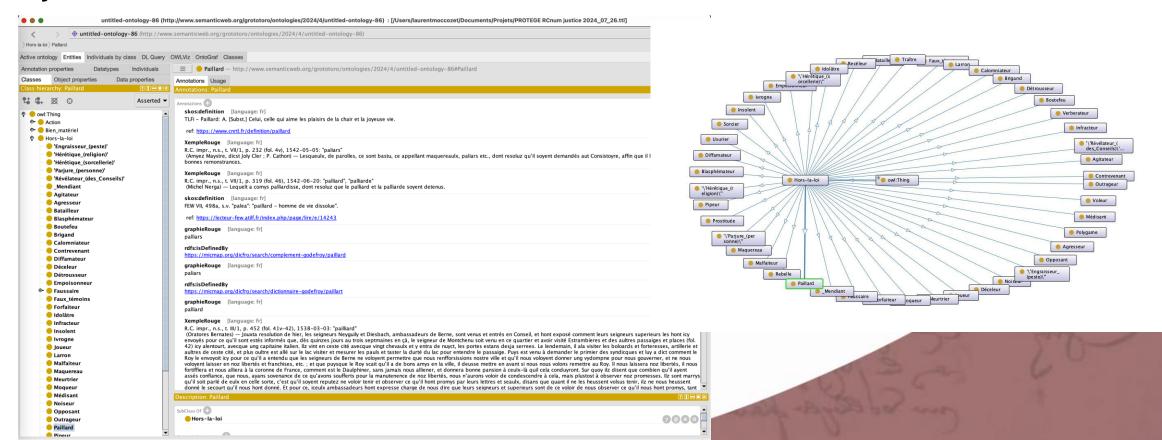
(Lettre du gentil de Macillier à cause du Crest) – Estant vehue la lettre du gentil de Macillié, mary de la dame du Crest à cause de son homme qu'il demande estre exempt de venir es murailles et travaulx, et aussy de ce qu'il dict qu'il trouvera ung gentilhomme qui viendra faire le debvoir. Est arresté ne luy escripre riens.

(Fosses) – Sus la requeste du seigneur de Fosses à cause de son beaulx-filz Bernard Mollier, est arresté que à jeudi sera mys dehors par bonnes remonstrances.

(fol. 298)

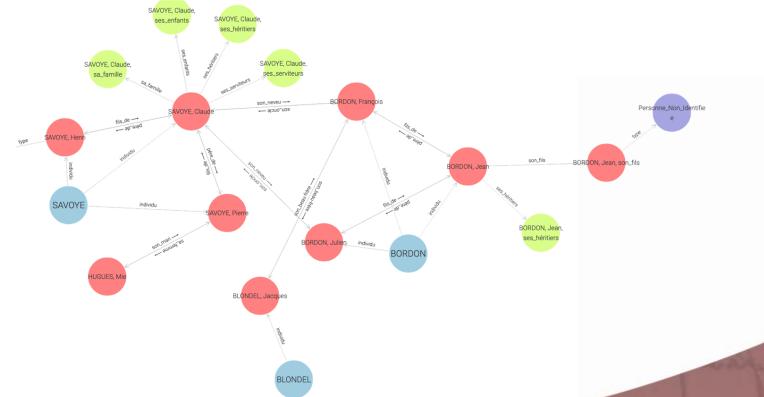


 Ici, représentation du concept de « paillard » dans l'ontologie de la justice





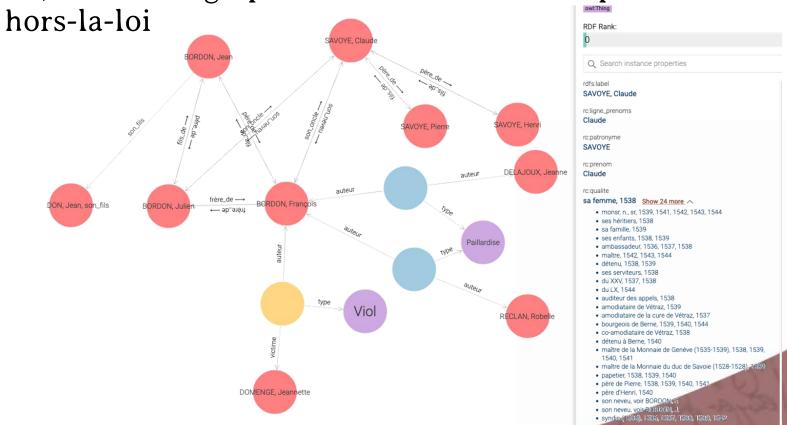
- Construction des graphes de connaissance
 - A partir des sources
 - Ici, extrait du graphe de connaissance des personnes





• Construction des graphes de connaissance

• Ici, extrait du graphe de connaissance des personnes et de leurs actes





Enrichissement, exploration & visualisation

- Extraction automatique des entités à partir des transcriptions des RC
 - Faire le lien entre les transcriptions et la base de connaissance

```
Rive a prié pour la libération dudit sues et le seigneur Jean Chautemps, père dudit Otto, a aussi prié, pour éviter dispense, de mottre fin
détention de sa belle-fille, il a été ordonné, voyant que ledit Guex n'est point marié et qu'il a commis paillardise av
fait jugement sur eux, tel qu'il appartiendra. Et, depuis, il a été résolu que ledit Guex soit condamné à payer, pour
cinq écus soleil, et qu'il doive tenir prison neuf jours en pain et en eau, et que ladite paillarde soit condamnée à tenir prison et
neuf jours et, si son mari demande le divorce. l'on lui fera justice, condamnant ledit Guex à tous les dépens.
           <head>
             <emph>
               <name refs="#P3427" class="person">Jean-Philibert Guex</name>, la femme description refs="#P1318"
                 class="person">
                 Otto Chautemps</name> détenus
             </emph>
           </head>
           - Lesquels ont paillardé ensemble et, suivant ce que le seigneur lieutenant
                                                                                                    Transcription
             <name refs="#PA1356" class="person">
               de La Rive</name> a prié pour la libération dudit <name refs="#PA1169" class
             seigneur <name refs="#P1314 #P1316" class="person">Jean Chautemps</name>, père
                                                                                                        annotée
             éviter dispense, de mettre fin sur la détention de sa belle-fille, il a été ordonné, voyant que ledit <name
               refs="#PA1169" class="person">Guex</name> n'est point marié et qu'il a commis paillardise avec une femme
             mariée, que soit fait jugement sur eux, tel qu'il appartiendra. Et, depuis, il a été résolu que ledit <name
               refs="#PA1169" class="person">Guex</name> soit condamné à payer, pour la fortification de la ville, vingt
             écus soleil, et qu'il doive tenir prison neuf jours en pain et en eau, et que ladite paillarde soit
             tenir prison en pain et en eau neuf jours et, si son mari demande le divorce, l'on lui fera justice,
             ledit <name refs="#PA1169" class="person">Guex</name> à tous les dépens.
```

Jean-Philibert Guex, la femme d'Otto Chautemps, Détenus — Lesquels ont paillardé ensemble et, suivant ce que le seigneur lieutenant de La

Graphe



Enrichissement, exploration & visualisation

• Difficultés

- Langue: manque de ressources numériques disponibles pour l'ancien français
- Ambiguïtés: l'ancien français présente encore plus d'ambiguïtés que le français moderne (p.e. les graphies multiples)
- Identification des besoins des publics: analyse des tâches prospectives pour déterminer des mécanismes d'exploration et de visualisation réellement efficaces
- Mécanismes de vérification et d'édition



Démonstrateur



"

Convoitise est larrecin, quant à l'ame ; amour desordonné est paillardise

Instit. 275 de CALV.



RCnum – une édition sémantique

RCnum – une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

20101010 .£20106101 .1001100104 101010101104

545 ~	Mai	•	
aillard			

Ontologie

paillard

pailliard, paliars, palliard, palliars

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 104 (05-05-1545)

Jehan Phillibert Guex la femme de Octoz Chaultemps detenuz — Lesqueulx hont palliarder par ensemble et suyvant ce que le seigneur lieutenant de La Rive a prier pour la liberacion dudictz Guex et le seigneur Jehan Chaultemps pere dudictz Octoz a ausy prier pour eviter dispence mecstre fin sus la detencion de sa belle filie [...]

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 110v (12-05-1545)

Le seigneur Françoy Bordon ; Janne filie de Jehan de La Joux d'Hermenche sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte Janne sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 117 (18-05-1545)

Françoy, Bordon, detenuz — Le seigneur lieutenant a remys ses responces le remecstant pour avoyer comis palliardisse. Ordonne de lalle fere respondre.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 123v (21-05-1545)

Françoy Bordon, detenuz — Lequelt a comis palliardisse et ne veult confesse aut long la verite. Ordonne qui doybge demore prisoner jusque aye confesse la verite.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 128 (26-05-1545)

Francoy, Bordon detenuz — Ayans vheu la supplication de sa part presentee etc. ordonne que lon pourra bien examiner les tesmoings qui produyra mes ausy qui aye a confesse la verite et que la palliarde avecque bonnes remonstrances soyt libere des prisons et ladicte servente a crie mercy a dieu et a la justice etc.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 133 (29-05-1545)

<u>Jehan Alliod</u> de <u>Dardagnyez</u> — Lequelt a comis <u>palliard</u>isse avecque une sienne servente et la confesse ainsin quest contenuz en ses responces presentes par le chatellaen de <u>Pigney</u>. Ordonne qui soyt chastie jouxte les esdictz.

détail >



A.E.G. R.C. 40, fol. 133 (29-05-1545)

de Pigney. Ordonne qui soyt chastie jouxte les esdictz.

F	Cnum – une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)	
1545 ∨	Mai	
paillard	Q	
Ontologie paillard pailliard, pa	liars, palliard, palliars	détail
Jehan Phili	, fol. 104 (05-05-1545) bert Guex la femme de Octoz Chaultemps detenuz — Lesqueulx hont palliarder par ensemble et suyvant ce que le seig udictz Guex et le seigneur Jehan Chaultemps pere dudictz Octoz a ausy prier pour eviter dispence mecstre fin sus la de	
Le seigneu	, fol. 110v (12-05-1545) Francoy Bordon ; Janne filie de Jehan de La Joux d' <u>Hermenche</u> sa servente — Lequelt a <mark>palliard</mark> er avecque ladicte <u>J</u> te baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.	anne sa servente et a heu ung enfant détail >
	, fol. 117 (18-05-1545) rdon, detenuz — Le seigneur lieutenant a remys ses responces le remecstant pour avoyer comis palliard isse.	RCnun
		< retour
	, tol. 123v (21-05-1545) r <mark>don, detenuz —</mark> Lequelt a comis palliard isse et ne veult confesse aut long la verite. Ordonne qui doybge dem	Paillard
		Définitions
Francoy Bo	, fol. 128 (26-05-1545) rdon detenuz — Ayans vheu la supplication de sa part presentee etc. ordonne que lon pourra bien examiner le verite et que la palliard e avecque bonnes remonstrances soyt libere des prisons et ladicte servente a crie mer	

Jehan Alliod de Dardagnyez — Lequelt a comis palliardisse avecque une sienne servente et la confesse ainsin quest conf





n – une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

DMF - Paillard: C. Celui, celle qui est débauché, dévergondé.

ref: https://www.cnrtl.fr/definition/dmf/paillard

FEW VII, 498a, s.v. "palea": "paillard - homme de vie dissolue".

ref: https://lecteur-few.atilf.fr/index.php/page/lire/e/14243

GODEFROY V, 690b - Paillardeau: paillard.

ref: https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/paillardeau

GODEFROY V, 690c - Paillart: coquin, gueux.

ref: https://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/paillart

GODEFROY X (complément), 255c - Paillard.

ref: https://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/paillard

TLFi - Paillard: A. [Subst.] Celui, celle qui aime les plaisirs de la chair et la joyeuse vie.

ref: https://www.cnrtl.fr/definition/paillard

Graphies pailliard

paliars palliard

palliars

SubClass Of

Hors-la-loi



	9 7		Ť
7	1545 × Mai ×		
	paillard	Q	
	Ontologie paillard pailliard, paliars, palliard, palliars		
			détail >
	A.E.G. R.C. 40, fol. 104 (05-05-1545)		
	Jehan Philibert Guex la femme de Octoz Chaultem	ps detenuz — Lesqueulx hont palliarder par ensemble et suyvant ce que le seigneur lieutenant de La Rive a prier emps pere dudictz Octoz a ausy prier pour eviter dispence mecstre fin sus la detencion de sa belle filie []	pour la
	ilberación dudictz <u>Odex</u> et le seignedi <u>Jenati Stiadit</u>	enips pere dudictz octoz a ausy prier pour eviter disperice mecstre fin sus la deterición de sa belle fille []	détail >
	_		
		de <u>La Joux</u> d' <u>Hermenche</u> sa servente — Lequelt a <mark>palliard</mark> er avecque ladicte <u>Janne</u> sa servente et a heu ung enf	fant
	lequelt a este	constitue prisonier et que lon le fasse respondre.	détail >

détail >

	4	and by though the	
1545 ∨	Mai ~		
paillard			Q
Ontologie paillard pailliard, pal	iiars, palliard, palliars		
	, fol. 104 (05-05-1545) pert Guex la femme de Octo	ı z Chaultemps detenuz — Lesqueulx I	hont <mark>palliard</mark> er par ensemble et suyvant ce que le
liberacion d	udictz <mark>Guex</mark> et le seigneur Je	<mark>ahan Chaultemps</mark> pere dudictz Octoz	a ausy prier pour eviter dispence mecstre fin sus
	, fol. 110v (12-05-1545)	io de Johan de La Jaux d'Hermenehe	e sa servente — Lequelt a palliard er avecque ladic
	Personne (#787) BORDON, François		r sa servente — Lequeit a paniaru er avecque iadic ue lon le fasse respondre.



RCnum – une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

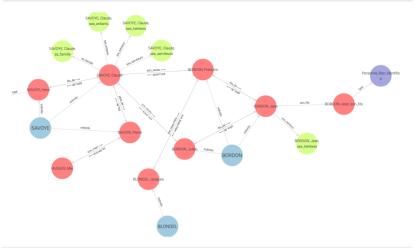
< retour

BORDON, François

 Patronyme
 BORDON

 Fils de
 BORDON, Jean

 Frère de
 BORDON, Julien



sr, 1544 du CC (1543), 1543, 1544 auditeur des 1er appels, 1544 banneret des arquebusiers, 1544 co-amodiataire des près de l'hôpital des pestiférés, 1542 marchand, 1544 détenu, 1542

Références R.C.

Qualité

A.E.G. R.C. 40, fol. 110v (12-05-1545)

Le seigneur Françoy Rordon; Janne filie de Jehan de La Joux d'Hermenche sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte Janne sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 117 (18-05-1545)

Erançoy, Bordon detenuz — Le seigneur lieutenant a remys ses responces le remecstant pour avoyer comis palliardisse. Ordonne de lalle fere respondre.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 123v (21-05-1545)

<u>Francoy, Bordon</u>, detenuz — Lequelt a comis palliardisse et ne veult confesse aut long la verite. Ordonne qui doybge demore prisoner jusque aye confesse la verite.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 127 (25-05-1545)

Exançoy, Bordon, detenuz — Pour avoyer faict fere batizer ung sien filz donne a la papisterie et ne veult confesse la verite. Ordonne qui tienne toutjour prison jusque aye confesse la verite.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 128 (26-05-1545)

Erançoy.Bordon, detenuz — Ayans vheu la supplication de sa part presentee etc. ordonne que lon pourra bien examiner les tesmoings qui produyra mes ausy qui aye a confesse la verite et que la palliarde avecque bonnes remonstrances soyt libere des prisons et ladicte servente a crie mercy a dieu et a la justice etc.

détail







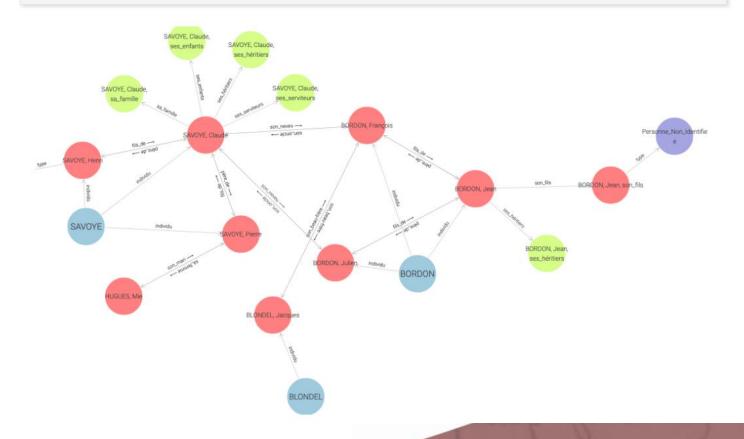
< retour

BORDON, François

Patronyme BORDON

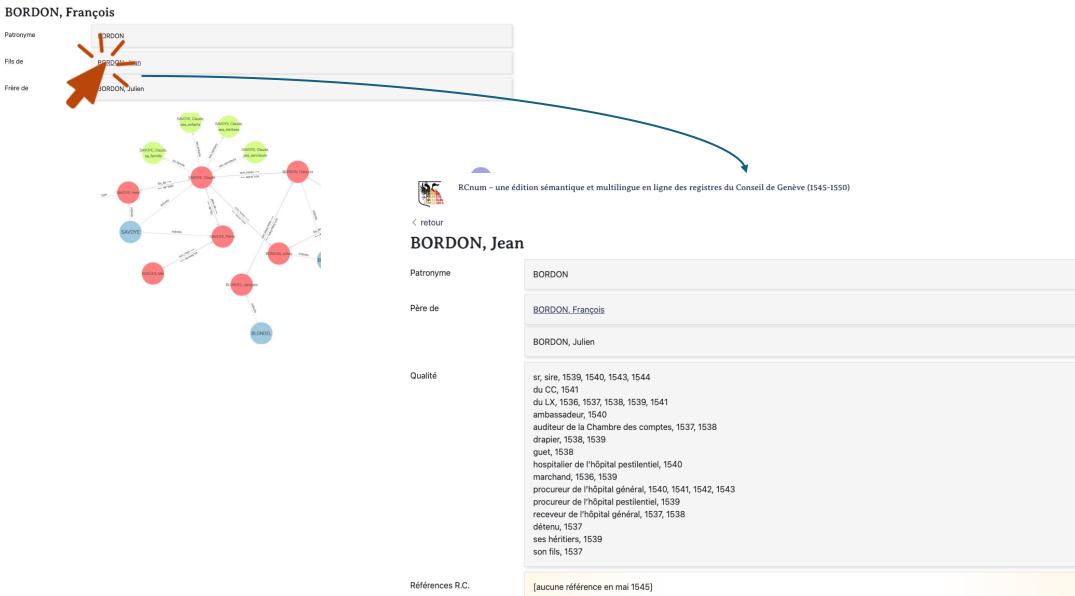
Fils de BORDON, Jean

Frère de BORDON, Julien













Qualité

sr, 1544 du CC (1543), 1543, 1544 auditeur des 1er appels, 1544 banneret des arquebusiers, 1544 co-amodiataire des près de l'hôpital des pestiférés, 1542 marchand, 1544 détenu, 1542

Références R.C.

A.E.G. R.C. 40, fol. 110v (12-05-1545)

Le seigneur Françoy Bordon; Janne filie de Jehan de La Joux d'Hermenche sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte Janne sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 117 (18-05-1545)

<u>Francoy Bordon</u> detenuz — Le seigneur lieutenant a remys ses responces le remecstant pour avoyer comis palliardisse. Ordonne de lalle fere respondre.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 123v (21-05-1545)

Francoy Bordon, detenuz — Lequelt a comis palliardisse et ne veult confesse aut long la verite. Ordonne qui doybge demore prisoner jusque aye confesse la verite.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 127 (25-05-1545)

<u>Françoy Bordon</u>, detenuz — Pour avoyer faict fere batizer ung sien filz donne a la papisterie et ne veult confesse la verite. Ordonne qui tienne toutjour prison jusque aye confesse la verite.

détail 🗦

A.E.G. R.C. 40, fol. 128 (26-05-1545)

<u>Françoy Bordon</u>, detenuz — Ayans vheu la supplication de sa part presentee etc. ordonne que lon pourra bien examiner les tesmoings qui produyra mes ausy qui aye a confesse la verite et que la palliarde avecque bonnes remonstrances soyt libere des prisons et ladicte servente a crie mercy a dieu et a la justice etc.

étail >

Qualité

sr, 1544 du CC (1543), 1543, 1544 auditeur des 1er appels, 1544 banneret des arquebusiers, 1544 co-amodiataire des près de l'hôpital des pestiférés, 1542 marchand, 1544 détenu, 1542

Références R.C.

A.E.G. R.C. 40, fol. 110v (12-05-1545)

Le seigneur Françoy, Bordon ; Janne filie de Jehan de La Joux d'Hermenche sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladict. Janne servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondis

A.E.G. R.C. 40, fol. 117 (18-05-1545)

Francoy, Bordon detenuz — Le seigneur lieutenant a remys ses responces le remecstant pour avoyer comis palliardisse. Ordon respondre.

A.E.G. R.C. 40, fol. 123v (21-05-1545)

Francoy Bordon, detenuz — Lequelt a comis palliardisse et ne veult confesse aut long la verite. Ordonne qui doybge demore prisoner jusque aye confesse la verite.

A.E.G. R.C. 40, fol. 127 (25-05-1545)

Exançoy.Boxdon, detenuz — Pour avoyer faict fere batizer ung sien filz donne a la papista toutjour prison jusque aye confesse la verite.

A.E.G. R.C. 40, fol. 128 (26-05-1545)

<u>Françoy, Bordon</u>, detenuz — Ayans vheu la supplication de sa part presentee etc. ordonr produyra mes ausy qui aye a confesse la verite et que la palliarde avecque bonnes remon crie mercy a dieu et a la justice etc.



RCnum - une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

< retour

A.E.G. R.C. 40, fol. 110v (12-05-1545)

Séance : Mardi 12 mai 1545 Objet : O-RC1545-159-2

Sujet : Le seigneur Françoy Bordon ; Janne, filie de Jehan de La Joux, d'Hermenche, sa servente

Manuscrit



© A.E.G., R.C. 40, fol. 110v

Transcription

Le seigneur <u>Françoy Bordon</u>; <u>Janne</u>, filie de <u>Jehan</u> de <u>La Joux</u>, d'<u>Hermenche</u>, sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte <u>Janne</u> sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

Normalisation

Le seigneur François Bordon ; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Lequel a paillardé avec ladite Jeanne, sa servante, et il a eu un enfant, lequel a été baptisé à la papisterie. Il a été ordonné qu'il soit constitué prisonnier et que l'on le fasse répondre.

Modernisation

Le seigneur François Bordon; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Ce dernier a eu des relations intimes avec sa servante Jeanne, ce qui a abouti à la naissance d'un enfant, baptisé dans une église catholique. Il a été décidé de le placer en détention et de l'interroger à ce sujet.





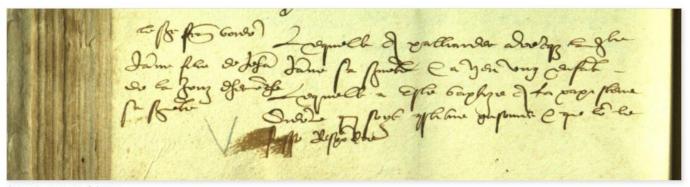
RCnum – une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

< retour

A.E.G. R.C. 40, fol. 110v (12-05-1545) Séance : Mardi 12 mai 1545 Objet : O-RC1545-159-2

Sujet : Le seigneur Françoy Bordon ; Janne, filie de Jehan de La Joux, d'Hermenche, sa servente

Manuscrit



© A.E.G., R.C. 40, fol. 110v

Transcription

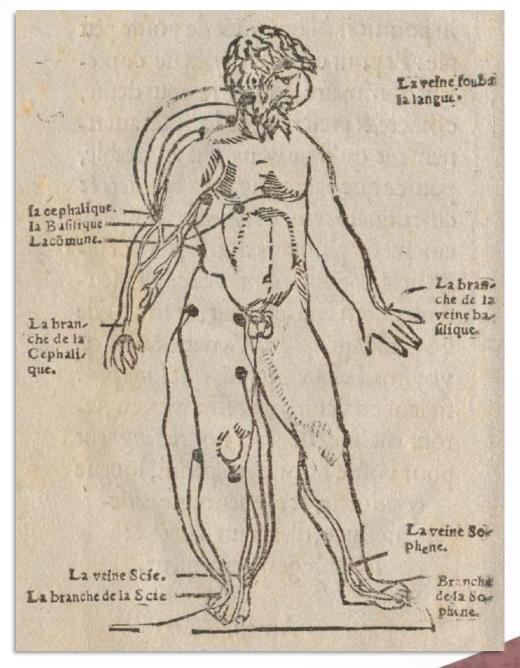
Le seigneur Francoy Bordon; Janne, filie de Jehan de La Joux, d'Hermenche, sa servente — Lequelt a palliarder avecque ladicte Janne sa servente et a heu ung enfant lequelt a este baptize a la papisterie. Ordonne qui soyt constitue prisonier et que lon le fasse respondre.

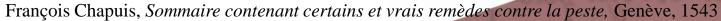
Normalisation

Le seigneur François Bordon ; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Lequel a paillardé avec ladite Jeanne, sa servante, et il a eu un enfant, lequel a été baptisé à la papisterie. Il a été ordonné qu'il soit constitué prisonnier et que l'on le fasse répondre.

Modernisation

Le seigneur François Bordon; Jeanne, fille de Jean Delajoux, d'Hermance, sa servante — Ce dernier a eu des relations intimes avec sa servante Jeanne, ce qui a abouti à la naissance d'un enfant, baptisé dans une église catholique. Il a été décidé de le placer en détention et de l'interroger à ce sujet.





(~	
and the	
1289100 1101	
10101010101	

RCnum - une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

Г	(Φ			_
ı	12		J	
	200	101	e11	1
ı	269	910	001	31 101
1	10	101	010	100

A.E.G. R.C. 40, fol. 103 (04-05-1545)

la Mya buandiere detenue — Laquelle est suspicione de estre du seyrement de semer la peste dont lune des femmes exequutes la acculpe avoyer faict le seyrement et une aultre dicst bien quelle ne luy vist pas fere le seyrement. Toutesfoys pource quelle a este de bon nom et fame ordonne quelle soyt bampnie perpetuellement elle et son menage de la ville sus poienne de la vie la condempnant a tous despens.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 104v (05-05-1545)

Martinaz filie de feuz Jehan Gay appelle Freneysaz Janne filie de feuz Pierre Collomb alias Cugniet de Sassel et Robelle filie de feuz Jehan de La Fontannaz appelle Priquaz habitantes de Geneve detenues; sentence — Ayans vheu le contenuz de leur prosses par lequelt ce conste qui hont faict le seyrement de semer la peste et empoysoner toutesfoys ladicte Cugniete na pas faict le seyrement mes bien engresse comment plus amplement est contenuz en leur prosses ordonne que autjourduy soyent publiquement condampnes a debvoyer estre traennes par la ville et en la place du Mollars debvoyer avoyer a une chascune delles coppe la maien dextre et de la estre traennes en Planpallex pres la becche et illecst estre bruslees jusque a entiere consummacion de leurs corps et lesdictes maens cloyes en ladicte becche et ainsin fineront leur jours etc.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 112 (13-05-1545)

Henrietaz filie de Jaque Ormon de Langin la ville detenue; ordonance — Surce que grandement est acculpe de estre du nombre des empoysonerys et a grande suspecon sus elle pource que ainsin quelle estoyt chieuz Pierre Volan en la rue des Peyrollier entre elle et sa compagnye fust trove engresse une sellie et se solicitient de fere le testament lune et laultre toutesfoys sa compagnye est trepasse de peste et combien quelle aye heu la corde na voulsu confesse aultre chose ordonne quelle soyt bampnye de Geneve et franchises dicelle perpetuellement sus poienne de perdicion de la vie la comdampnant a tous despens.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 112 (13-05-1545)

Bernarde filie de feuz Jaque Villars de Nyon femme de Humbert Gurliat detenue; ordonance — Ayans vheu le contenuz de son prosses par lequelt ce conste estre grandement adnote et intitule dhavoyer faict le seyrement de semer la peste et est acculpes par feuz Jehan Fiollet et la Basseta dhavoyer estee de leur complices toutesfoys a heu la torture et a confesse en partie et dempuys cest retorne et surce ordonne quelle soyt bampnie de Geneve et franchises dicelle perpetuellement et de non jamex revenyr a poienne de perdicion de la vie la condampnant a tous despens.

détail

A.E.G. R.C. 40, fol. 112v (13-05-1545)

Janne femme de feuz Raymon Benna patissier habitante de Geneve filie de feuz Guillaume Mittilioz de France et Pernon femme de Thyvent Dorsier affecteur appelle
Paultraz detenues — Ayans vheu le contenuz de leur responces et prosses par lesqueulx ce conste qui hont faict le seyrement de engresser semer la peste et fere moryr des
gens et ausy avient charge de Francoys Boulat de mecstre le feuz par les maysons comment plus amplement est contenuz en leur prosses et surce ordonne que autjourduy
soyent remises a dire droyct et demaen soyent condampnes a debvoyer estre traennes par la ville et en la place du Mollars debvoyer avoyer coppe la maen dextre et de la
estre menes en Planpallex pres la becche et illecst estre brusles et leurdictes maiens cloyes en ladicte becche et ainsin fineront leur jours etc.

detail



A.E.G. R.C. 40, fol. 103 (04-05-1545)

la Mya buandiere detenue — Laquelle est suspicione de estre du seyrement de semer la peste dont lune des femmes exequutes la acculpe avoyer faict le seyrement et une aultre dicst bien quelle ne luy vist pas fere le seyrement. Toutesfoys pource quelle a este de bon nom et fame ordonne quelle soyt bampnie perpetuellement elle et son menage de la ville sus poienne de la vie la condempnant a tous despens.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 104v (05-05-1545)

Martinaz filie de feuz Jehan Gay appelle Freneysaz Janne filie de feuz Pierre Collomb alias Cugniet de Sassel et Robelle filie de feuz Jehan de La Fontannaz appelle Priquaz habitantes de Geneve detenues; sentence — Ayans vheu le contenuz de leur prosses par lequelt ce conste qui hont faict le seyrement de semer la peste et empoysoner toutesfoys ladicte Cugniete na pas faict le seyrement mes bien engresse comment plus amplement est contenuz en leur prosses ordonne que autjourduy soyent publiquement condampnes a debvoyer estre traennes par la ville et en la place du Mollars debvoyer avoyer a une chascune delles coppe la maien dextre et de la estre traennes en Planpallex pres la becche et illecst estre bruslees jusque a entiere consummacion de leurs corps et lesdictes maens cloyes en ladicte becche et ainsin fineront leur jours etc.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 112 (13-05-1545)

Henrietaz filie de Jaque Ormon de Langin la ville detenue ; ordonance — Surce que grandement est acculpe de estre du nombre des empoysonerys et a grande suspecon sus elle pource que ainsin quelle estoyt chieuz Pierre Volan en la rue des Peyrollier entre elle et sa compagnye fust trove engresse une sellie et se solicitient de fere le testament lune et laultre toutesfoys sa compagnye est trepasse de peste et combien quelle aye heu la corde na voulsu confesse aultre chose ordonne quelle soyt bampnye de Geneve et franchises dicelle perpetuellement sus poienne de perdicion de la vie la comdampnant a tous despens.



A.E.G. R.C. 40, fol. 103 (04-05-1545)

la Mya buandiere detenue — Laquelle est suspicione de estre du seyrement de semer la peste dont lune des femmes exequutes la acculpe avoyer faict le seyrement et une aultre dicst bien quelle ne luy vist pas fere le seyrement. Toutesfoys pource quelle a este de bon nom et fame ordonne quelle soyt bampnie perpetuellement elle et son menage de la ville sus poienne de la vie la condempnant a tous despens.

détail >

A.E.G. R.C. 40, fol. 104v (05-05-1545)

Martinaz filie de feuz Jehan Gay appelle Freneysaz Janne filie de feuz Pierre Collomb alias Cugniet de Sassel et Robelle filie de feuz Jehan de La Fontannaz appelle Priquaz habitantes de Geneve detenues; sentence — Ayans vheu le contenuz de leur prosses par lequelt ce conste qui hont faict le seyrement de semer la peste et empoysoner toutesfoys ladicte Cugniete na pas faict le seyrement mes bien engresse comment plus amplement est contenuz en leur prosses ordonne que autjourduy soyent publiquement condampnes a debvoyer estre traennes par la ville et en la place du Mollars debvoyer avoyer a une chascune delles coppe la maien dextre et de la estre traennes en Planpallex pres la becche et illecst estre bruslees jusque a entiere consummacion de leurs corps et lesdictes maens cloyes en ladicte becche et ainsin fineront

leur jours etc Entité géographique (#693)

Planpallex

détail >

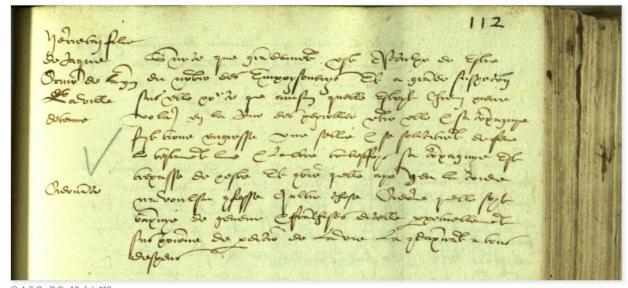


< retour

A.E.G. R.C. 40, fol. 112 (13-05-1545) Séance : Mecredi 13 mai 1545 Objet : O-RC1545-170-3

Sujet : Henrietaz filie de Jaque Ormon de Langin la ville detenue ; ordonance

Manuscrit



© A.E.G., R.C. 40, fol. 112

Transcription

Henrietaz filie de Jaque Ormon de Langin la ville detenue; ordonance — Surce que grandement est acculpe de estre du nombre des empoysonerys et a grande suspecon sus elle pource que ainsin quelle estoyt chieuz Pierre Volan en la rue des Peyrollier entre elle et sa compagnye fust trove engresse une sellie et se solicitient de fere le testament lune et laultre toutesfoys sa compagnye est trepasse de peste et combien quelle aye heu la corde na voulsu confesse aultre chose ordonne quelle soyt bampnye de Geneve et franchises dicelle perpetuellement sus poienne de perdicion de la vie la comdampnant a tous despens.

Normalisation

Henriette, fille de Jacques Ormon, de Langin-la-Ville, détenue ; Ordonnance — Sur ce que grandement est acoulpée d'être du nombre des empoisonneuses et il y a un grand soupçon sur elle, pource que, ainsi qu'elle était chez Pierre Voland, en la rue des Peyrolliers, entre elle et sa compagnie fut trouvée engraissée une seille et elles se sollicitèrent de faire le testament l'une et l'autre, toutefois, sa compagnie est trépassée de peste et, combien qu'elle ait eu la corde, elle n'a pas voulu confessé autre chose, il a été ordonné qu'elle soit bannie de Genève et des Eranchises d'icelle perpétuellement, sur peine de perdition de la vie, la condamnant à tous les dépens.

Modernisation

Henriette, fille de <u>Jacques</u> Ormon, <u>de Langin</u>-la-<u>Ville</u>, détenue; Ordonnance — Compte tenu des graves soupçons pesant sur elle d'être une empoisonneuse, et vu qu'elle a été trouvée en possession d'une seille contenant des substances suspectes chez <u>Pierre Voland</u>, dans la rue des Peyrolliers, et qu'elle a tenté de faire un testament avec sa compagne, qui est décédée peu après de la peste, sans pour autant avouer quoi que ce soit bien qu'elle ait été soumise à l'<u>estrapade</u>, il a été décidé de bannir Henriette de Genève et de ses franchises à perpétuité, sous peine de mort. Elle est également condamnée à payer tous les frais judiciaires.





RCnum - une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

< retor

A.E.G. R.C. 40, fol. 112 (13-05-1545) Séance : Mecredi 13 mai 1545 Objet : O-RC1545-170-3

Sujet : Henrietaz filie de Jaque Ormon de Langin la ville detenue ; ordonance

Manuscrit

Jonaton fler to mis your gradient of Stanger in Elea Ornival the mist you grade for the stand of the first in the stand of the stand of

@ A.E.G., R.C. 40, fol. 112

Transcription

Henrietaz filie de Jaque Ormon de Langin la ville detenue; ordonance — Surce que grandement est acculpe de estre du nombre des empoysonerys et a grande suspecon sus elle pource que ainsin quelle estoyt chieuz Pierre Volan en la rue des Peyrollier entre elle et sa compagnye fust trove engresse une sellie et se solicitient de fere le testament lune et laultre toutesfoys sa compagnye est trepasse de peste et combien quelle aye heu la corde na voulsu confesse aultre chose ordonne quelle soyt bampnye de Geneve et franchises dicelle perpetuellement sus poienne de perdicion de la vei la comdampanat a tous despens.

Normalisation

Henriette, fille de Jacques Ormon, de Langin-la-Ville, détenue : Ordonnance — Sur ce que grandement est acoulpée d'être du nombre des empoisonneuses et il y a un grand soupçon sur elle, pource que, ainsi qu'elle était chez Pierze. Voland, en la rue des Peyrolliers, entre elle et sa compagnie fut trouvée engraissée une seille et elles se sollicitèrent de faire le testament l'une et l'autre, toutefois, sa compagnie est trépassée de peste et, combien qu'elle ait eu la corde, elle n'a pas voulu confessé autre chose, il a été ordonné qu'elle soit bannie de Genève et des Franchises d'icelle perpétuellement, sur peine de perdition de la vie, la condamnant à tous les dépens.

Modernisation

Henriette, fille de Jacques Ormon, de Langin-la-Ville, détenue; Ordonnance — Compte tenu des graves soupçons pesant sur elle d'être une empoisonneuse, et vu qu'elle a été trou ée en possession d'une seille contenant des substances suspectes chez <u>Pierre Voland</u>, dans la rue des Peyrolliers, et qu'elle a tenté de fais un lest ment avec a compagne, qui est décédée peu après de la peste, sans pour autant avouer quoi que ce soit bien qu'elle ait été soumise à l'estrapade di a été décidé de bannit Henriette de Genève et de ses franchises à perpétuité, sous peine de mort. Elle est également condamné pay cutous les frais judiciaires.



παποσπρασπ

empoysonerys et a grande suspecon sus elle pource que ainsin quelle estoyt chieuz Pierre Volan en la rue des Peyrollier entre elle et sa compagnye fust trove engresse une sellie et se solicitient de fere le testament lune et laultre toutesfoys sa compagnye est trepasse de peste et combien quelle aye heu la corde na voulsu confesse aultre chose ordonne quelle soyt bampnye de Geneve et franchises dicelle perpetuellement sus poienne de perdicion de la vie la comdampnant a tous despens.

Normalisation

Henriette, fille de Jacques Ormon, de Langin-la-Ville, détenue ; Ordonnance — Sur ce que grandement est acoulpée d'être du nombre des empoisonneuses et il y a un grand soupçon sur elle, pource que, ainsi qu'elle était chez Pierre Voland, en la rue des Peyrolliers, entre elle et sa compagnie fut trouvée engraissée une seille et elles se sollicitèrent de faire le testament l'une et l'autre, toutefois, sa compagnie est trépassée de peste et, combien qu'elle ait eu la corde, elle n'a pas voulu confessé autre chose, il a été ordonné qu'elle soit bannie de Genève et des Franchises d'icelle perpétuellement, sur peine de perdition de la vie, la condamant à tous les dépens.

Modernisation

Henriette, fille de <u>Jacques</u> Ormon, <u>de Langin</u>-la-<u>Ville</u>, détenue; Ordonnance — Compte tenu des graves soupçons pesant sur elle d'être une empoisonneuse, et vu qu'elle a été trouvée en possession d'une seille contenant des substances suspectes chez <u>Pierre Voland</u>, dans la rue des Peyrolliers, et qu'elle a tenté de faire un testament avec sa compagne, qui est décédée peu après de la peste, sans pour autant avouer quoi que ce soit bien qu'elle ait été soumise à l'<u>estrapade</u>, il a été décidé de bannir Henriette de Genève et de ses franchises à perpétuité, sous peine de mort. Elle est également condamnée à





RCnum – une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

< retour

Estrapade

Définitions

DMF - Estrapade: supplice qui consiste à hisser un condamné à un mât et à le laisser retomber plusieurs fois au bout d'une corde.

ref: https://www.cnrtl.fr/definition/dmf/estrapade

FEW XVII, 251a, s.v. \"*strappan

ref: https://lecteur-few.atilf.fr/index.php/page/lire/e/107526

GODEFROY IX (complément), 566a - Estrapade: châtiment consistant à élever à une certaine hauteur le patient tenu par une corde et à le

laisser retomber violemment.

ref: https://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/estrapade

GPSR VI, 742 - Estrapade: supplice de l'estrapade; coup d'estrapade, trait de corde.

ref: https://portail-gpsr.unine.ch/apex/f?p=101:25:::::P25_SURBRILLANCE,P25_IDARTICLE:0,600742076

TLFi - Estrapade: Supplice originellement en usage dans l'armée et la marine qui consistait à hisser un patient à un mât ou à une potence, les

membres liés derrière le dos, et à le laisser retomber plusieurs fois près du sol ou dans la mer.

ref: https://www.cnrtl.fr/definition/estrapade

Graphies

estrapade traictz de corde trayct de corde trayt de corde trecst de corde trect de corde

SubClass Of

Torture





RCnum - une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

< retour

Estrapade

Définitions DMF - Estrapade: supplice qui consiste à hisser un condamné à un mât et à le laisser retomber plusieurs fois au bout d'une corde.

ref: https://www.cnrtl.fr/def_itio_gamf/estrapade

FEW XVII, 251a, s.v.

ref: https://lecteur-fe .fr/index.php/page/lire/e/107526

GODEFROY IX (co. gément), 566a - Estrapade: châtiment consistant à élever à une certaine hauteur le patient tenu par une corde et à le

laisser retomber violemment.

ref: https://micmap.org/dicfro/search/complement-godefroy/estrapade

GPSR VI, 742 - Estrapade: supplice de l'estrapade; coup d'estrapade, trait de corde.

ref: https://portail-gpsr.unine.ch/apex/f?p=101:25:::::P25_SURBRILLANCE,P25_IDARTICLE:O,600742076

TLFi - Estrapade: Supplice originellement en usage dans l'armée et la marine qui consistait à hisser un patient à un mât ou à une potence, les

membres liés derrière le dos, et à le laisser retomber plusieurs friends de la laisse de lai

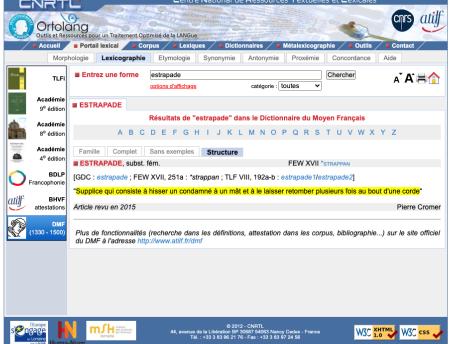
ref: https://www.cnrtl.fr/definition/estrapade

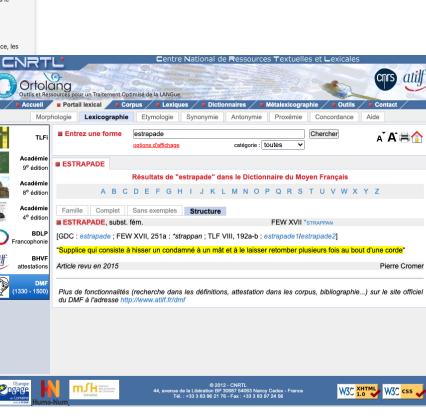
Graphies

estrapade traictz de corde trayct de corde travt de corde trecst de corde trect de corde

SubClass Of

<u>Torture</u>









RCnum - une édition sémantique et multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève (1545-1550)

< retour

Graphies

SubClass Of

Estrapade

Définitions DMF - Estrapade: supplice qui consiste à hisser un condamné à un mât et à le laisser retomber plusieurs fois au bout d'une corde.

ref: https://www.cnrtl.fr/definition/dmf/estrapade

FEW XVII, 251a, s.v. \"*strappan

ref: https://lecteur-few.atilf.fr/index.php/page/lire/e/107526

GODEFROY IX (complément), 566a - Estrapade: châtiment consistant à élever à une certaine hauteur le patient tenu par une corde et à le

ref: https://micmep.org/dicfro/search/complement-godefroy/estrapade GPSR VI, 742 - Estravade: supplice de l'estrapade; coup d'estrapade

psr.unine.ch/apex/f?p=101:25:::::P25_SURBRILLA

Supplice originellement en usage dans l'armée et la rrière dos, et à le laisser retomber plusieurs fois p Accueil Recherche plein-texte Recherche avancée Conjugaison Galerie d'images membres

.cnrtl.fr/definition/estrapade

Glossaire des patois de la Suisse romande

Bibl. 736, éd. Jullien, 34).

Tome VI page 742

ESTRAPADE, estraparde Vd 1544, F 1621, ex- Vd 3 1540, estras- 1545, strapade F 1623; lat. extripata G

② Q Abréviation
□ ② S
□ □

1493; patois estrapada G XVIIIe s. S. f. Supplice de l'estrapade; coup d'estrapade, trait de corde. «... Quod nemo post nonam horam discurrat ... sub pena trium extripatarum» (G 1493. Sources droit, II, 123). «Mis en la torture entre deux foys jouxte la costume qu'est a chescune fois trois extrapardes de corde» (Vd Laus. 1540. Ml.). «Le dit chatellein ... luy donna troys estraspardes de corde» (Vd Laus. 1545. Comptes, AVL, D 229. AC). «J. P., soustenant l'estraparde, n'a rien voulu confesser» (F 1621. Livre noir, XI. AC). «Ayant receu une strapade a esté libéré» (F 4623. Ib.). «Sevegni-vo | du pliot et de l'estrapada», souvenez-vous du billot et de l'estrapade (G XVIII^e s.

Emprunt ancien; FEW, XVII, 251 a. L'appartenance à notre mot de G 1493 extripata n'est pas totalt assurée. — Cf. les suiv., estapada, èstrəpādə.

Pour citer cet article : **ESTRAPADE** (réd. Ga.), Glossaire des patois de la Suisse romande, fondé par L. Gauchat, J. Jeanjaquet et E. Tappolet, Genève, Droz, 1924-, Tome VI, p. 742.

Torture

estrapade

traictz de corde trayct de corde

travt de corde

trecst de corde

trect de corde



Conclusion

- Les premiers résultats montrent qu'il y a un fort potentiel pour que la numérisation enrichie élargisse l'accès aux Registre du Conseil aussi bien
 - pour les publics experts en leur permettant d'aborder l'étude des textes transcris en les explorant de façon transversale
 - que pour les publics profanes en rendant le contenu abordable et accessible



L'équipe RCnum



Pierrette Bouillon

Dean, Full Professor Faculty of translation and interpreting



Johanna Gerlach

Research Associate Faculty of translation and interpreting



Christophe Chazalon

Research Associate Centre universitaire d'informatique

Stéphane Marchand-Maillet

Associate Professor

Centre universitaire d'informatique



Sandra Coram-Mekkey

Expert paleographer Fondation de l'Encyclopédie de Genève



Gilles Falquet

Honorary Professor Centre universitaire d'informatique



Laurent Moccozet

Senior Lecturer

Centre universitaire d'informatique Faculté d'Economie et de Management



Jonathan Mutal

PhD Candidate

Faculty of translation and interpreting



Raphael Rubino

Research and Teaching Fellow Faculty of translation and interpreting



Marco Sorbi

PhD Candidate

Centre universitaire d'informatique





RCnum



Une édition sémantique multilingue en ligne des registres du Conseil de Genève de 1545 à 1550

Juillet 2023 – Juin 2027 Soutenu par le FNS (subvention no 215733)













